

PROCES-VERBAL de séance
Conseil Municipal du 5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq juin à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Beaurepaire, dûment convoqué le 28 mai, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Cyril BRUZZESE - Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET - Yann FLAMANT - Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Annie MONNEY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA - Patrick RAMON - Emilie RATTON - Pascal ROUSSET - Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK - Marie-Dolorès THUDEROZ - Claude VARENNES - Jérémie VIAL

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Jérémie VIAL) - Jessica ROSINET (pouvoir à Hélène TALARCZYK) - Sébastien BIZET (pouvoir à Jean-Luc PETIT)

Étaient absents excusés : Messieurs Serge BERNARD - Willy GABRIEL - Ilyes TELALI

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il est procédé en conformité avec l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Monsieur Jean-Luc PETIT est désigné pour remplir cette fonction.

Approbation du procès-verbal de séance du 3 avril 2025

Le procès-verbal de séance du 3 avril 2025 ayant été adressé aux conseillers municipaux, Monsieur le Maire demande si des observations veulent être formulées. Aucune remarque n'est effectuée. Le procès-verbal de séance du 3 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Rendu-compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu des articles L2122-22 et 23 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations effectuées par le Conseil Municipal au Maire depuis la dernière séance.

Décision n°2025-13 - Délivrance de la concession °330c dans le cimetière des CHARMILLES, Mme MEYNARD, durée 15 ans (100 €) à compter du 12 mars 2025, emplacement JG 42

Décision n°2025-14 - Consultation pour l'accompagnement à la participation citoyenne sur la place des Vignerons. La commune conclut avec l'atelier PopCorn, domicilié 11 rue Auguste Lacroix 69003 LYON, pour une prestation relative à une démarche de participation citoyenne relative à la place des Vignerons pour un montant de 9 400 € HT avec l'option de présentation de l'ESQ ou AVP.

Décision n°2025-15 - Délivrance de la concession °331c dans le cimetière des CHARMILLES, Mme BERNARD, durée 15 ans (100 €) à compter du 27 mars 2025, emplacement JG 43

Décision n°2025-16 - Délivrance de la concession °332C dans le cimetière des CHARMILLES, M et Mme VESSOT, durée 15 ans (100 €) à compter du 3 avril 2025, emplacement JG 44.

Décision n°2025-17 - Délivrance de la concession °333C dans le cimetière des CHARMILLES, M. FRANCOZ, durée 15 ans (100 €) à compter du 10 avril 2025, emplacement COL 21

Décision n°2025-18 Tarifs de sorties jeunes du service prévention jeunesse communale. Le Maire fixe la participation financière des jeunes à ces sorties ou activités à 20 € le stage de Futsal

Décision n°2025-19 - Achat de matériel électrique d'illuminations LED. La commune conclut avec la société BLACHERE ILLUMINATION pour l'achat matériel électrique d'illumination LED afin de remplacer le matériel d'illumination obsolète et énergivore, pour un montant de 20 123.44€ HT.

Monsieur le Maire propose ensuite l'examen des projets de délibérations.

1.1 Avenant n°1 à la convention-cadre PVD de Beaurepaire valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la convention cadre Petites Villes de Demain (PVD), la Commune de Beaurepaire, la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, le Conseil Départemental de l'Isère et l'Etat ont élaboré un programme d'actions destiné à expliciter un projet de revitalisation.

La convention cadre PVD, signée en mars 2023, valait engagement à mener l'ensemble des réflexions et études nécessaires pour préciser les objectifs de revitalisation de la commune sur les volets habitat et commerce en vue de la passation ultérieure d'un avenant donnant valeur d'ORT à la convention.

Un avenant n°1 à la convention cadre PVD est aujourd'hui proposé afin de :

- formaliser le passage en Opération de Revitalisation du territoire (ORT), avec la stratégie de revitalisation et le périmètre ORT,
- informer de l'avancement du diagnostic territorial sur les volets habitat et commerce en lien avec la stratégie globale de revitalisation à l'échelle intercommunale et communale,
- mettre à jour le contenu du programme d'actions, suite à l'avancement des réflexions ou des nouveaux éléments de diagnostic,
- modifier la durée de la convention, qui perdurera jusqu'au 31 décembre 2032.

Dès sa signature, le présent avenant vaudra « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT). L'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Issu de la loi ELAN du 23 novembre 2018, il doit conférer à la commune de Beaurepaire de nouveaux droits juridiques et fiscaux, permettant d'agir efficacement sur la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'avenant n°1 à la convention PVD valant ORT et l'ensemble des éléments annexé au projet de convention ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme d'actions et des outils juridiques et fiscaux de l'ORT visés dans l'avenant ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre du programme d'actions Petites villes de demain et de l'ORT.

Monsieur le Maire remercie par ailleurs les services et particulièrement Madame Marièle BRUYAS pour le travail réalisé en amont sur ce dossier.

2.1 Décision modificative n°1

Monsieur Jérémie VIAL explique qu'il y a lieu de prévoir le remboursement d'une avance versée en 2025 à une entreprise pour des travaux réalisés dans les vestiaires femmes de la salle de sport, qui doit faire l'objet d'une régularisation sur le chapitre des opérations patrimoniales.

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour valider l'ouverture des crédits suivants et approuver cette décision modificative (opération d'ordre, neutre sur le budget).

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Article budgétaire	Montant
21351 - 041	12 000,00

TOTAL	12 000,00
Recettes	
238 - 041	12 000,00
TOTAL	12 000,00

Approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2.2 Attribution subventions exceptionnelles Twirling et JMP Pétanque

Monsieur Jérémie VIAL, Adjoint en charge des finances et des sports, rapporte qu'il a reçu deux demandes de subventions exceptionnelles.

La première concerne le club de Twirling Beaurepairois : la FSCF a pris la décision de séparer les deux compétitions nationales individuelles, l'une ayant lieu à Celles-sur-Belle pour trois des athlètes, et l'autre à Challans pour trois autres. Cette séparation génère des frais supplémentaires pour le club, notamment en termes de transport et d'hébergement.

La seconde concerne l'association JMP Pétanque pour l'organisation de ses tournois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 400 € (quatre cents euros) qui sera versée à l'association du Twirling.

APPROUVE la subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 500 € (cinq cents euros) qui sera versée à l'association JMP pétanque.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748 du Budget Général 2025.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant.

3.1 Fixation du forfait élève maternelle et élémentaire 2023-2024 pour participation à l'école privée Luzy Dufeillant

Madame Marie-Dolorès THUDEROZ explique que la participation de la commune est obligatoire en ce qui concerne les enfants domiciliés sur son territoire, dès lors qu'une école privée est présente sur la commune et a signé un contrat d'association avec l'Etat, ce qui est le cas de l'école Luzy Dufeillant.

Cette participation est calculée en fonction du coût d'un élève de l'école publique (dépenses de fonctionnement scolaires obligatoires) et se conforme aux règles légales : ce sont les dépenses constatées sur les CA 2023 et 2024 qui servent de base avec les ratios 2/3 - 1/3 respectivement appliqués.

La participation de la commune aux frais de scolarité de l'école Luzy Dufeillant pour l'année 2023-2024 s'élève donc ainsi :

- Elève en classe de maternelle : 1693 € (contre 1755 € en 2022-2023)
- Elève en classe élémentaire : 946 € (contre 1045 € en 2022-2023)

Une erreur de calcul en faveur de l'école Luzy Dufeillant sur le forfait élève élémentaire 2022-2023 a toutefois été constatée en intégrant à tort la somme de 74 383 € correspondant à la participation communale 2022-2023 mandatée en 2023. En effet, cette participation obligatoire due à une école privée ne saurait être incluse dans le calcul du coût moyen par élève des écoles publiques de la commune, seules les dépenses de fonctionnement des écoles publiques sont prises en compte au numérateur du ratio calculé.

Il a été déterminé que le montant correct devait être de 864 € par élève, alors qu'un montant de 1045 € avait été appliqué par erreur. Cette différence globale de 9955 € nécessite une régularisation de cette situation pour garantir la légalité et la parité dans le processus de financement.

En conséquence, il est proposé d'appliquer une refaction de 9955 € en déduction du forfait élève 2023-2024.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les montants des coûts par élève pris en compte pour l'année 2023-2024 :

- Elève en classe de maternelle : 1 693 €
- Elève en classe élémentaire : 946 €

L'assemblée accepte également le versement à l'organisme de gestion de l'école privée pour l'année scolaire 2023-2024, en appliquant la réfaction liée au trop versé erroné de 9955 € au titre de l'année 2022-2023, et charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.2 Plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) des écoles communales

Madame Marie-Dolorès THUDEROZ expose à l'assemblée que le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est un document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans l'école ou l'établissement dès lors que survient un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours.

Depuis la circulaire interministérielle du 8 juin 2023, les deux plans qui existaient par le passé (relatifs aux risques majeurs - d'une part - et à l'attentat-intrusion- d'autre part) ont été réunis, faisant du PPMS un document unique.

La rédaction de ce document se fait conjointement entre la collectivité propriétaire des locaux et la direction de l'école exploitante des locaux (le projet de document, dont la réalisation a débuté en avril, est joint à la présente).

Le PPMS doit ensuite être validé par délibération du Conseil Municipal pour être déposé sur la plateforme PPMS de l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les projets de PPMS des écoles communales Gambetta et La Poyat.

Charge Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe en charge de l'éducation de signer l'ensemble des documents s'y rapportant et de veiller à leur mise en œuvre.

3.3 Mise à jour du règlement intérieur du restaurant scolaire et du temps périscolaire de Beaurepaire à compter de la rentrée de septembre 2025 - instauration d'un prépaiement

Madame Marie-Dolorès THUDEROZ expose à l'assemblée que des difficultés sont parfois rencontrées par la commune en raison de retards de paiements des familles concernant les activités d'accueil périscolaire et de cantine. Ces difficultés de suivi des paiements sont également dues au décalage actuel de la facturation (N+2 mois).

La commune souhaite ainsi que les familles puissent effectuer un prépaiement de la restauration scolaire et des temps périscolaires, avec mise en place sur l'outil d'inscription MYPERISCHOOL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le règlement intérieur du restaurant scolaire et du temps périscolaire de Beaurepaire à compter de la rentrée de septembre 2025, avec instauration d'un prépaiement (joint en annexe).

Charge Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe en charge de l'éducation et Monsieur le Directeur général des services de signer l'ensemble des documents administratifs ou comptables s'y rapportant et de veiller à sa mise en œuvre.

4.1 Adhésion à l'AGEDEN

Madame Sylvie DESCHAMPS explique l'assemblée qu'une convention d'objectifs est signée entre la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et l'AGEDEN pour le Plan Climat Air Energie du Territoire (PCAET) et l'ambition Territoire à Energie Positive (TEPOS).

L'AGEDEN (Association pour une Gestion Durable de l'Energie) est une association à but non lucratif qui accompagne techniquement les collectivités dans le domaine de l'énergie.

La commune de Beaurepaire peut faire appel à son expertise et ses conseils pour l'accompagner et promouvoir des actions en faveur de la transition vers une gestion durable des ressources et de l'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide l'adhésion de la commune à l'AGEDEN à partir de l'année 2025, avec un montant de cotisation de 100 € cette année ;

Autorise Monsieur le Maire à renouveler cette adhésion annuelle sans besoin d'une nouvelle délibération ad hoc dans la limite des crédits prévus au budget de chaque année.

5.1 Mise à jour du tableau des emplois – Emploi administratif de direction de directeur général des services

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. La Préfecture a attiré notre attention sur la nécessité de doter officiellement la collectivité d'un emploi administratif de direction (ou emploi fonctionnel) de Directeur Général des Services ayant pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

Le seul recrutement d'un DGS par voie de mutation en qualité d'attaché principal est en effet insuffisant et doit être complété d'un détachement officiel sur l'emploi de DGS.

Monsieur le Maire propose ainsi la création au tableau des emplois de cet emploi administratif de direction (emploi fonctionnel) de Directeur Général des Services. L'agent titulaire de catégorie A nommé par voie de détachement sur l'emploi de Directeur Général des Services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade d'origine est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé. (art. 8 décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié). Il bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié, au taux de 15 % du TBI+NBI, de la NBI de droit, du RIFSEEP afférant à son grade et des avantages de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification du tableau des emplois et la création d'un emploi administratif de direction (emploi fonctionnel) de directeur général des services (strate 2000 à 10000 habitants) à temps complet à compter du 1er juillet 2025.

CHARGE Monsieur le Maire de pourvoir cet emploi dans les conditions de recrutement et de rémunération décrites ci-avant et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.1 Avenant n°3 à la convention d'occupation du centre administratif de Beaurepaire

Madame Béatrice MOULIN-MARTIN rappelle à l'assemblée la convention de février 2025 par laquelle la Commune de Beaurepaire a consenti la mise à disposition d'une partie de l'espace public communal situé dans la zone basse du « théâtre de verdure » 28 rue Français pour l'installation d'une yourte, propriété de la compagnie artistique L'Autre Main.

Cette convention de mise à disposition précaire est prévue pour la période du 1er mars au 31 août 2025, avec notamment un branchement électrique sur les installations du Centre administratif de Beaurepaire. Afin de tenir compte de l'occupation complémentaire et temporaire de la yourte susvisée, il est proposé de modifier la clé de répartition relative aux charges de fonctionnement pour la surface ajoutée, soit portant une modification de l'article 5 de la convention entre EBER et la commune pour l'année 2025.

Les dispositions de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du centre administratif de Beaurepaire et relative à la clé de répartition des charges de fonctionnement, sont momentanément suspendues et remplacées par les présentes dispositions :

Surface utilisée actuellement	M²	Actuellement	Surface utilisée à l'avenir	A venir
Commune de Beaurepaire	854,90	68 %	886,90 *	69 %
EBER CC	397,05	32 %	397,05	31 %
Locaux mutualisés	498,80			

* surface ajoutée de : $64\text{m}^2 / 2 = 32\text{m}^2$ sur 6 mois d'occupation de la yourte.

Date de début de cette nouvelle quote-part : 1er janvier 2025.

Date de fin de cette nouvelle quote-part : 31 décembre 2025

Les dispositions de l'avenant n°1 relatives à la clé de répartition des charges de fonctionnement, soit 68 % Commune de Beaurepaire et 32 % EBER CC, seront de nouveau applicables à compter du 1er janvier 2026. Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE cet avenant n°3 à la convention d'occupation du centre administratif de Beaurepaire entre la commune et la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents utiles à l'effet des présentes.

6.2 Cessions foncières à la SPL Isère Aménagement et la communauté de communes

Entre Bièvre et Rhône – ZA Champlard et les Fromentaux

Madame Béatrice MOULIN-MARTIN rappelle à l'assemblée que la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône exerce en lieu et place des communes la compétence développement économique (création, aménagement, entretien et gestion des ZAE).

Il convient à ce titre de céder à l'euro symbolique des petites parcelles nécessaires à la SPL Isère Aménagement pour l'aménagement de la zone d'activités Champlard (une partie des parcelles ZH 2 et 23, un document d'arpentage pour créer les numéros cadastraux correspondants sera proposé à la Commune). Il est précisé que l'accès à la parcelle communale cadastrée ZH 21, correspondant au talus surplombant la route départementale de Lens-Lestang, sera assuré depuis l'accès de la future zone d'activités, prévu depuis la cinquième branche à créer du giratoire.

Il convient également de céder à l'euro symbolique à la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône des parcelles de l'espace commun de la ZA Les Fromentaux :

(parcelles cadastrées ZI 151 de 236 m², ZI 152 de 397 m², ZI 153 de 232 m², ZI 155 de 1291 m², ZI 192 de 104 m², ZI 210 de 363 m², AN 188 de 357 m² - surfaces approximatives et à ajuster éventuellement)

La cession pourra s'effectuer par acte notarié ou par acte administratif. Les éventuels frais de division, de géomètre ou frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

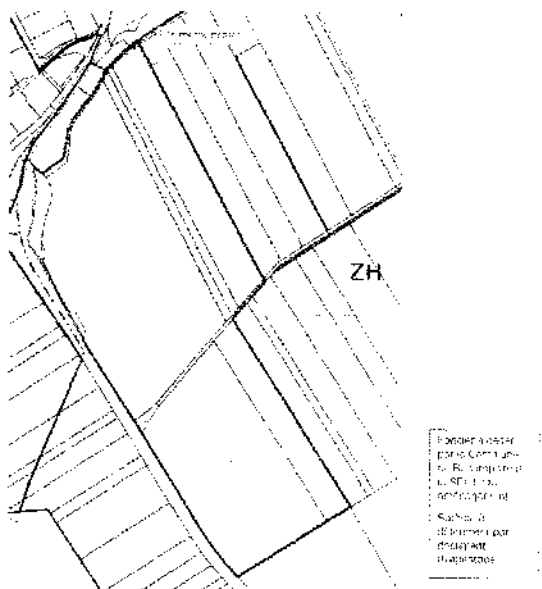
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition de cession à l'euro symbolique au bénéfice de la SPL Isère Aménagement d'une partie des parcelles communales ZH 2 et 23, un document d'arpentage pour créer les numéros cadastraux correspondants sera réalisé ;

ACCEPTE la proposition de cession à l'euro symbolique au bénéfice de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône des parcelles communales cadastrées ZI 151 de 236 m², ZI 152 de 397 m², ZI 153 de 232 m², ZI 155 de 1291 m², ZI 192 de 104 m², ZI 210 de 363 m², AN 188 de 357 m² (surfaces approximatives et à ajuster éventuellement) ;

DIT que les éventuels frais de division, de géomètre ou frais notariés seront à la charge des acquéreurs

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile à l'effet des présentes, notamment les actes translatifs de propriété par acte notarié ou par acte administratif.



Infos diverses au Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la signature officielle de la convention Bunti Bimby Vendredi 13 juin 10h30 en salle des mariages, avec Villes Vivantes.

Ce temps suivra le petit déjeuner des professionnels de l'immobilier de 8h30 à 10h.

Il signale aussi que l'inauguration des travaux de réaménagement de la Place de la Paix aura lieu ce début d'été. Une date sera rapidement communiquée.

Monsieur le Maire indique enfin que la prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra normalement Jeudi 4 septembre 2025 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h et remercie ses participants.

PV établi le 06/06/2025 et soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 04/09/2025

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc PETIT

Le Maire,
Yannick PAQUE

